Afin de répondre au projet d'arrêté municipal interdisant la pratique du canyoning dans les gorges du Soucy, une rencontre à été organisé à Anduze le 29 mai.

Personnes présentes : Benoit Habbak, Florent Aussedat, Thomas Chagneau de Bambou canyon, Gaspar Audin, Guilhem Solle des moniteur de l'Hérault, Franck Milan de sentiers vagabonds, Hector Faleg Chavez de Vertig-o et Jean-Marc Dumur de 2ô-outdoor représentant pour la réunion Pro Sport Nature Gard (PSN30).

Excusé : Arnaud Chevalier de Graine d'explo, Pierre Boissier de Pierre et eau, et les adhérents à Pro sport nature Gard ( Mathieu Fougerit de Cigale aventure, Didier Massot du Merlet, Philippe Plissot, Mathieu Besnard, Igor martinez)

Un collectif de moniteurs c'est formé pour pouvoir répondre au projet d'arrêté municipal interdisant la pratique du canyoning dans les gorges du Soucy, pourront se joindre à ce collectif des syndicats, des hébergeurs, les collectivités concernées, les fédérations via leur comité départementaux, les offices de tourismes...et tous les acteurs du tourisme mis en danger par la perspective de fermeture de ce canyon essentiel à la vie économique dans les Cévennes.

Pour relativiser, il est essentiel de rappeler que l' affluence la plus importante dans le canyon est limités à 3 semaines dans l'année.

Que l'Estrechure est en zone d'adhésion du parc national des Cévennes , que le parc soutient l'activité canyoning, noter l'existence de la charte de bonne pratique du parc, même si tous les professionnels ne sont pas d'accord avec cette charte.

En cas de publication d'un arrêté (municipal ou préfectoral), il est limité dans le temps ( 2 mois), mais peut être reconduit.

- si nous devons contester cet arrêté la démarche est longue et non suspensive,

La procédure est : demande de recours gracieux et si nous n'avons pas de réponse il faut attaquer l'absence de réponse avec 2 mois entre chaque action, puis après on peu attaqué l'arrêté.

Cela veut dire 1 ans et demi de procédure et 3 à 5000€.

- Pour une demande en référé de la levé immédiate de arrêté il faut invoquer le motif de préjudice énorme , on ne peut plus pratiqué, et démontrer un préjudice économique avéré avec document à l'appuis comptabilité... le tribunal juge en 8 jours.

Le collectif souhaite éviter que l'arrêté soit édité.

Il a été décidé les points suivants :

1/ **Phase 1,** un seul groupe d'interlocuteur sera en relation avec la mairie afin d'éviter les cacophonies, Benoit Habbak et Gaspar Audin doivent rencontrer Madame la maire afin de l'informer de la position du collectif et des pistes d'amélioration pour le mieux vivre ensemble en début de semaine prochaine.

Si la rencontre n'apporte pas d'apaisement il faudra passer à la **phase 2,** c'est à dire mobiliser dans tout nos réseaux les acteurs impactés (hébergeur, comcom, département...) et communiquer sur cette problématique (presse...) de manière à répondre à la pression de 5 personnes de la commune qui souhaitent cet arrêté par une pression beaucoup plus importante de personnes qui ne souhaitent pas cette interdiction et qui ont des proposition à faire.

C'est l'occasion de nous structurer d'avantage et d'officialiser la pratique sur un site majeur de notre département et région qui promeuvent chacun le canyoning.

2/ les différents points soulevés par le groupe de propriétaires opposés au canyon et demandant l'interdiction ont été discuté.

- les déchets "déchets en tout genre jetés dans la nature"

L'affirmation incriminant les canyoneurs est totalement fausse, les moniteurs ne laisse aucun déchets dans les rivières, et nettoient et responsabilisent leurs groupes.

L' instrumentalisation des déchets sur nos pratiques est inacceptable, si il y a des déchets ce n'est pas de l'ordre de nos groupes en canyon, il y a beaucoup de baigneurs et autres personnes dans ce canyon.

Informer du nettoyage annuel en début de saison organisé par les pros et de la présence de pneus et autres machines jeté dans la rivière et apportés par les crues.

- les toilettes à ciel ouvert

Les clients des canyoneurs ne passent pas la journée sur place et si un petit pipi avant d'enfiler la combinaison est possible, il faudra plutôt regarder du coté des groupes et familles qui passent toute la journée sur place pour ce type d'incrimination.

Les professionnels peuvent cependant encourager leur clientèle à prendre leur disposition avant de venir pratiquer l'activité.

Ici au Soucy, même si la loi de l'y oblige pas, c'est à la collectivité de mettre en place et de mobiliser des fonds publics pour aménager le site au titre du développement touristique et de l'aménagement du territoire au même titre que quand une route voit son trafic augmenter, le collectivité peut saisir le conseil départemental ou bien l'état afin d'adapter la route.

Une solution pourrait être d'installer des toilettes sèches ou chimique en saison.

- qualité de l'eau de la rivière, négligence des collectivités

Nous notons un soucis récurent de qualité de l'eau dans le Gardon de St Jean, de Saumane à l'Estrechure.

que fait la collectivité?

- Nuisances sonores

Le fait d'avoir du monde en même temps dans un même lieu fait partie de la vie, oui il y a du bruit, le bruit de la vie, des canyoneurs mais aussi des baigneurs et autres pratiquants non professionnel.

Nous proposons une organisation interne entre professionnels afin de décaler nos horaires de départ, ce qui permettra d'avoir moins de monde au même endroit au même moment, mais nous n'aurons aucun impact sur les baigneurs et autres pratiquants.

Le nombre de personne par moniteur est réglementé pour les Accueil de Mineurs 8 + l'animateur avec le moniteur, pour les particuliers il n'y a pas de limite fixée par la loi, mais nous souhaitons limiter le nombre de personnes entre 10 et 12 max/moniteur.

- responsabilité des propriétaires

Une proposition de conventionnement via les collectivités (com com) en lien avec les fédérations comme cela se pratique dans l'Hérault, pourrait être une solution pour dédouaner les propriétaire.

- véhicules garés le long de la route départementale et allées et venues incessantes.

Nous souhaitons favoriser au maximum le co voiturage.

Il faut étudier avec Mme le maire les accès au canyon pour voir de quelle manière ces flux peuvent être amélioré. Ce n'est pas satisfaisant non plus pour les pros de longer la route.

Concernant les accès en propriété privée il faut étudier le cadastre la mairie.

Il y aurait une possibilité de parking dans le virage au niveau du chemin par lequel actuellement on descend après la marche sur la route, mais c'est un particulier, il faut savoir qui c'est et voir avec la mairesse si on peut le rencontrer.

Une autre possibilité serait d'avoir un point de rendez vous et de se garer à l'Estrechure, il y a le parking de la mairie avec 2 toilettes publics (voir problématique toilette plus haut) et des petits commerces sur place, cette option pourrait répondre à la question "cela n'apporte aucune retombée économique pour le village."

L'idée d'un flyer du professionnel sur le pare-brise de chaque client permettrai de faire la différence entre les clients de nos structures et les baigneurs, promeneurs et autres pratiquants afin de ne pas tout mélanger. L'idée à été soulevé mais pas actée véritablement, c'est une idée à creuser.

Nous pourrions également définir quel pro utilise quel parking, afin d'éviter les navettes du genre ya plus de place là, je fais demi-tour pour revenir là...

- le prix des secours

Le compte rendu de la mairie signal de nombreuses interventions de secours, il faut faire le point sur ce sujet car nous n'avons pas la même information, il semble y avoir eu 2 interventions l'an dernier et la mairie a signalé que cela lui coutait. Il faut donc tirer au clair cet aspect des choses.

-retombée économique pour la commune

Si le village souhaite des retombés économiques, cela ne tombera pas du ciel, il faut pour cela s'investir, développer un projet comme cela a pu se faire en différents endroits (Notre dame de la Rouvière, Les Rousses, le Chassezac...)

Il serait possible de s'inspirer de pratiques existantes sur le Chassezac par exemple avec un parking surveillé, une buvette qui rapporte à la commune ou sur la commune des Rousses, voir plus haut l'idée de navette.

La vision de retombée économique pour le village est réductrice, le canyon est une activité économique importante et valorisée par tous les acteurs touristiques impliqués :

les communes avoisinantes, le comité départemental du tourisme, le comité régional du tourismes, l'agglo d'Alès, les offices de tourisme, les hébergeurs type gîte ou camping, airBNB...

Sur le seul canyon des gorges du Soucy, il y a une quinzaine de structures qui pratiquent régulièrement soit 20 à 25 moniteurs.

**Il est bon de rappeler que la 1ere économie des cevennes est le tourisme.**

Les professionnels de la pleine nature sont sans activité depuis 3 mois, cette saison 2020 s'annonce très incertaine avec des complications de gestion administrative et sécuritaire liée au covid 19, une mesure d'interdiction cet été sonnerait le glas pour un grand nombre d'entres elles.

Et créerai par la même un grand déséquilibre dans l'offre de pratique départementale et régionale.

**En conclusion :**

Au delà de la réponse aux accusations, nous souhaitons aiguiller la mairie vers une solution de développement et d'intégration de la pratique des sports de plein air et plus particulièrement du canyoning dans le tissus économique local.

Nous sommes prêt à envisager de payer pour des services (parking, navette, buvette...des options financières pour la collectivité peuvent être étudier

Nous souhaitons que la commune sursoit à cet arrêté afin de permettre qu' une réunion puisse avoir lieu à l'automne avec les riverains, les différents acteurs du tourisme ( ministère, parc national, le comité départemental du tourisme, l'agglo com com, les hébergeurs et les professionnels de l'activité...) afin d'avoir une vision plus global, et de prendre une décision qui sert l'intérêt collectif et non l'intérêt particulier.

Une bonne nouvelle pour finir,

Pro sports nature30 PSN30 c'est battu pendant plusieurs année au sein de la commission sécheresse et a permis que le canyon ne soit pas interdit en niveau 1 puis dérogatoire en niveau 2 puis plus impacté qu'au niveau 4 de sécheresse extrême et désormais dans l'Arrêté sécheresse 2018, N° 300702 le canyonisme n'est plus mentionné dans le texte et donc plus impacté.